

Éléments pour un schéma directeur des télécommunications

Introduction de l'étude

de Jean-Claude Vicarini publiée en 1969 dans la collection Schéma général d'aménagement de la France

Les télécommunications effacent en partie les contraintes dues à une dispersion des activités dans l'espace et facilitent ainsi leur décentralisation. Elles constituent ainsi pour l'aménagement du territoire un outil d'avenir dont les effets seront toujours appréciables sur une longue période. L'élaboration du schéma général d'aménagement de la France exigeait donc que l'étude du schéma directeur des télécommunications soit entreprise.

Les télécommunications, au sens le plus général, sont la transmission d'informations par courants électriques ou par ondes électromagnétiques. Ainsi elles englobent un grand nombre de secteurs dont l'exploitation et la gestion dépendent principalement en France des pouvoirs publics que ce soit par l'intermédiaire du Ministère des Postes et Télécommunications, de l'Office de Radiodiffusion Télévision Française ou d'un certain nombre de gros utilisateurs comme le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Armées, le Secrétariat Général à l'Aviation civile, la S.N.C.F., l'E.D.F. et la R.A.T.P. qui, pour des raisons spécifiques de sécurité, disposent de leurs propres réseaux de télécommunications.

C'est donc un domaine « extrêmement vaste qu'il ne nous a pas été possible, pour cette première étude, d'analyser complètement car si tous les décideurs mentionnés plus haut dépendent de l'Etat, ils n'en sont pas moins relativement indépendants les uns des autres. En fait, nous nous sommes limités au secteur des activités du Ministère des Postes et télécommunications, d'une part parce que c'est le plus important par le nombre de personnes qu'il emploie (120 000 environ) par les recettes qu'il procure (6.3 milliards de francs en 1968), par le volume des investissements qu'il met en œuvre (2.5 milliards en 1968), par la valeur nette du capital investi qu'il représente, évaluée à la fin de 1968 à 16 milliards une fois les amortissements effectués, et d'autre part parce que, satisfaisant des besoins en relation étroite avec les diverses activités des agents économiques il est, à la différence des autres, en prise directe avec l'aménagement du territoire.

Ce secteur, qualifié d'ailleurs par la suite de télécommunications, est à la fois un grand service public et une des plus importantes affaires de France. Néanmoins malgré un puissant potentiel de production, l'administration des télécommunications ne satisfait plus ses usagers. Le nombre des demandes d'abonnement en instance a quadruplé depuis 1960 pour atteindre 427 000 à la fin de 1968, l'écoulement du trafic est très difficile aux heures chargées, enfin et de surcroît, les services offerts sont coûteux.

Dans le futur, les besoins de téléphone, de télex et surtout de téléinformatique, augmenteront considérablement : on peut penser que d'ici 1985, le nombre des usagers du téléphone sera multiplié par 5 approximativement, ceux du télex par 8 et ceux des transmissions de données par 100.

Or, il sera de plus en plus important de satisfaire à l'avenir ces besoins croissants en leur offrant un service de qualité pour éviter un freinage de l'expansion économique (une étude récente « service to management » de la société américaine Arthur D. Little montre que le niveau de prospérité des Etats-Unis n'aurait pas pu être atteint sans l'existence d'un réseau de télécommunications devançant les besoins de l'économie), favoriser la compétitivité des entreprises, ne pas entraver la politique nationale d'aménagement du territoire et enfin pour améliorer le mode de vie des ménages.

Mais ce développement nécessaire pour l'économie française de son réseau de télécommunications imposera de passer d'une production actuelle artisanale et coûteuse à une production industrielle et bon marché des services offerts : ceci ne sera possible que si les méthodes de gestion et l'organisation d'une administration centralisée sont remplacées par celles d'une entreprise à caractère industriel et commercial.

Tels sont les divers points qui seront développés dans ce projet. Leur étude permettra de proposer un certain nombre de mesures valables jusqu'en 1972 environ. Au-delà, pour éclairer les choix qui se présenteront, un deuxième projet de schéma directeur sera nécessaire. Il pourra être plus complet par son champ d'étude, plus prospectif en s'intéressant davantage aux techniques de pointe et aux produits

nouveaux, et plus géographique en intégrant les résultats des études en cours dans le cadre du schéma général d'aménagement de la France que le travail qui est présenté ici.

Jean-Claude VICARINI